



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 03/07/2026 au 04/09/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_555

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement rue Henri Rabourdin (Entreprises LCTP et SJE)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4^{ème} adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

CONSIDÉRANT que les entreprises LCTP sise 537 rue Hélène Boucher - 78530 Buc et SJE sise Le Poste Blanc - Route de Thoiry - 78 770 Auteuil doivent effectuer des travaux dans l'enceinte de l'école Rabourdin, pour la réalisation de la cour Oasis, il y a lieu de prendre des mesures de stationnement rue Henri Rabourdin,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 06 juillet 2026 au lundi 31 août 2026, les entreprises LCTP et SJE sont autorisées à neutraliser trois places de stationnement situées face à l'école Rabourdin, de part et d'autre du passage piéton, au droit du 19 rue Henri Rabourdin, afin de faciliter la giration des véhicules de chantier qui devront entrer dans l'enceinte de l'école.

Article 2 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par les entreprises LCTP et SJE qui seront seules responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : dès l'achèvement des travaux les entreprises LCTP et SJE seront tenues **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elles auront pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 4 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 01 juillet 2026



Pour le Maire, par délégation,

Frédéric Hucheloup
4^{ème} Adjoint chargé de l'Environnement
et du Cadre de vie